

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2016
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

Date de la convocation :
17 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GODET Jean-Philippe, GROUSSIN Didier, GROSSIN Bénédicte PERRAUDEAU Carole, GROSSIN, André, PHELIPPEAU Rémy,

EXCUSES : RAIMONDEAU Jean-Marc, MERCIER Isabelle, CHAIGNE Amandine

A 19h06, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : André GROSSIN.....

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 10 mai 2016 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

12/05/2016	Accord cadre	Sedep	Travaux voirie rue de l'étirole	1 350,00 €
18/05/2016	Accord cadre	SADEL	fourniture école (rentrée 2016)	664,19 €
19/05/2016	Accord cadre	ASCO CELDA	matériel pédagogique école (rentrée 2016)	182,15 €
31/05/2016	Accord cadre	GAMA 29	sacs canisettes	453,30 €
31/05/2016	Accord cadre	Pollet	produits entretien (salle de sport)	126,84 €
08/06/2016	Accord cadre	Wesco	5 lit couchette + drap (école publique)	214,38 €
10/06/2016	Accord cadre	Guillebert	Fourniture service technique	149,40 €
10/06/2016	Accord cadre	VM	matériaux service technique	394,45 €
14/06/2016	Accord cadre	Corbineau	Travaux élagage	3 000,00 €
14/06/2016	Accord cadre	Cordonnerie Littoral	Clé à gorge	8,33 €
17/06/2016	Accord cadre	POLLET	produits entretien (salle polyvalente)	193,10 €
17/06/2016	Accord cadre	MANUTAN	miroir extérieur - porte manteaux muraux	204,06 €

A 19h11 arrivée de Carole PERRAUDEAU

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Personnel territorial – Définition de ratio de promotion (tous les grades et tous les cadres d'emplois)

M le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire ou Président), après avis de la CAP.

M le Maire propose au conseil municipal:

. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2016

. **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

➤ **DE FIXER** le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est à fixé à 100 %

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **DE FIXER** le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est à fixé à 100 %
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Réf. 02 – Demande de transfert dans le domaine communal des voies et équipements communs du

lotissement le Fief des Rainettes tranche 2

Le lotissement le Fief des rainettes tranche 2 est achevé, l'aménageur sollicite le transfert des voies et équipements communs de cette opération à la commune.

Etat parcellaire :

- **Voirie**

parcelle A 2532 :	50 a 83
parcelle A 2533 :	1a77
parcelle A 2534 :	5a24

total **57a84**

- **Espace vert**

parcelle A 2527 :	2a87
parcelle A 2528 :	15a78
parcelle A 2529 :	27a24
parcelle A 2378 :	00a87
parcelle A 2383 :	00a77
parcelle A 2386 :	00a93
parcelle A 2530 :	00a96
parcelle A 2531 :	1a66

total **51a08**

1 746 d'une superficie de 72 m² et propose d'appliquer le même tarif de 55 € le m² soit 3 960 €.

M le Maire demande au Conseil Municipal, de fixer le prix de vente de la parcelle et **de l'autoriser** à signer tout acte si afférent.

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de vente à 55€ / m² et d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Réf. 04 – Détermination du prix de vente d'une parcelle et autorisation de vente : la Davière

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur de vente d'une parcelle à la Davière suite à la demande faite par de Mme BARILLOT, nouvellement propriétaire à la Davière. Elle souhaite acquérir l'espace communal devant sa propriété.



Mme GRELIER, évaluateur du Domaine, a déterminé le prix de vente :

- Pour la partie en zone Np, le triangle d'environ 200 m² est estimé à 10 €/m²

M le Maire demande au Conseil Municipal, de fixer le prix de vente de la parcelle et de l'autoriser à signer tout acte si afférent.

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de vente à 10 € / m² et d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les frais de bornage et d'acte sont à la charge du pétitionnaire.

Réf. 05 – Détermination du prix de vente d'une parcelle et autorisation de vente : la Davière (M SAYER)

M SAYER a demandé à acquérir une partie des chemins ruraux desservant son exploitation agricole.



Mme GRELIER, évaluateur du Domaine, a déterminé le prix de vente :

- La valeur vénale du chemin rural est apprécié sur la base de 0.25 €/m²

M le Maire demande au Conseil Municipal, de fixer le prix de vente des chemins et de l'autoriser à signer tout acte si afférent.

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de vente à 0.25 € / m² et d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les frais de bornage et d'acte sont à la charge du pétitionnaire.

Réf. 06 - Tarification 2016/2017 du restaurant scolaire

M le Maire présente les tarifs du restaurant scolaire et une proposition tarifaire pour la prochaine rentrée scolaire :

		Année 2015/2016		Année 2016/2017	
		Prix Unitaire	Prix forfait (calculé sur 10 mois)	Prix Unitaire	Prix forfait (calculé sur 10 mois)
ENFANTS	Formule 1 - 1 jour fixe/semaine	3,60 €	12,96 €	3,67 €	13,21 €
	Formule 2 - 2 jours fixes/semaine	3,60 €	25,92 €	3,67 €	26,42 €
	Formule 3 - 3 jours fixes/semaine	3,60 €	38,88 €	3,67 €	39,64 €
	Formule 4 - 4 jours fixes/semaine	3,30 €	47,52 €	3,37 €	48,05 €
	Formule 5 - Selon planning mensuelle des parents	3,60 €		3,67 €	
	Repas non prévu	5,00 €		5,10 €	
	PAI	1,95 €		1,99€	

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les prix du restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus.

Réf. 00 - Règlement du restaurant scolaire

Un bilan du restaurant scolaire et une proposition de règlement sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Réf. 07 – Ouverture d'un poste (agent du service restaurant scolaire / école)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de revoir l'organisation du temps de travail des agents travaillant auprès des enfants (restaurant scolaire, TAP, atsem).

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{de} classe ou un poste d'animation (à temps non complet) soit 20 heures à compter du 1er septembre 2016. M le Maire précise que ce poste peut être ouvert aux personnes éligibles à des contrats aidés.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent polyvalent, emploi permanent à temps non complet à raison de 20.heures hebdomadaires).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

- qu'en cas d'impossibilité de recruter selon les voies statutaires, de l'autoriser à recruter un non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires y compris dans le cadre d'un « Contrat Unique d'Insertion ».

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou agent d'animation.

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un emploi d'agent

Réf. 08 – Contrat de maitrise d'œuvre (extension / aménagement du restaurant scolaire)

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil Municipal a décidé de poursuivre le travail commencé avec le cabinet d'architecture Tiberghien Langlais pour la mission de maitrise d'œuvre concernant l'extension du restaurant scolaire.

M le Maire précise que le taux de rémunération est 7.78%.

Travaux : 180 000,00 € HT – Taux 7,78 % - Mission Base
(suivi de chantier partiel : suivi architectural)+EXE partiel

ELEMENTS	% TOTAL	TOTAL GLOBAL HT	REPARTITION EVENTUELLE PAR COTRAITANTS	
			Part de: TIBERGHIE LANGLAIS Architectes	Part de: ICSO BE fluides
ESQ	0,50%	900,00	900,00	
APS	0,50%	900,00	900,00	
APD	0,80%	1 440,00	940,00	500,00
PRO	1,80%	3 240,00	2 390,00	850,00
ACT	0,50%	900,00	700,00	200,00
DET partiel	0,95%	1 710,00	1 610,00	100,00
EXE partiel	1,80%	3 240,00	2 940,00	300,00
OPC	0,53%	950,00	950,00	
AOR	0,40%	720,00	720,00	
TOTAL HT	7,78%	14 000,00	12 050,00	1 950,00

VOTE : Le conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, le 30 juin 2016.

Le Maire
Joël BRET

